



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'administration

Séance du 25 mars 2024

DELIBERATION N°2024/06

Extrait de la réunion du lundi 25 mars 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE,
M. Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Amal COUVREUR,

3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à M. Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

2 ABSENTS EXCUSES

Mme Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : M. Samuel JAULMES Directeur DADST

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15,
- Vu** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant que l'ADHL peut former ses commissions après l'élection de sa Commission permanente dans les conditions prévues à l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration a, par mail, fixé, au préalable, les conditions de dépôt des listes.

Le Président expose la nécessité de mettre en place la commission d'appel d'offres dont le rôle est : l'ouverture des plis, l'analyse des offres, la validation des offres et faire un rappel de la réglementation à ce sujet :

- les membres de la CAO sont élus (et non désignés) à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste. L'élection doit être conduite par bulletins secrets sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).
- une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.
- la représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.
- le procès-verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité ou son représentant peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Une seule liste est déposée. Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

La liste est la suivante :

1) Membres titulaires

- M. Vincent BOUGET
- Mme Amal COUVREUR
- Mme Maryse GIANNACCINI
- Mme Sylvie NICOLLE
- M. Philippe RIBOT

2) Membres suppléants

- Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET
- M. Marc LARROQUE
- M. Rémi NICOLAS
- M. Christophe SERRE
- Mme Carole SOLANA

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président de l'Agence départementale soumet au conseil d'administration :

La Commission d'Appel d'Offres de l'ADHL, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composée du Président de l'ADHL ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après que chacun des élus du Conseil d'administration aient voté, à main levée :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

En qualité de Membres titulaires :

- M. BOUGET Vincent
- Mme COUVREUR Amal
- Mme GIANNACCINI Maryse
- Mme NICOLLE Sylvie
- M. RIBOT Philippe

En qualité de Membres suppléants :

- Mme BARDUCA-FAUQUET Laurence
- M. LARROQUE Marc
- M. NICOLAS Rémi
- M. SERRE Christophe
- Mme SOLANA Carole

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **12 voix POUR**
A l'unanimité, adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le 08/04/2024
- l'affichage le : 08/04/2024
- la transmission au représentant de l'Etat le :

